

**COMMUNE DE CARSAN**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 06 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi six février 2024 à 20 heures, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du vendredi deux février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**DATE DE CONVOCATION**  
**Vendredi 02 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, mardi 06 février 2024 à 20 heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique sous la présidence de :

**DATE D’AFFICHAGE**  
**Vendredi 02 février 2024**

Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 11**  
**Votants : 9**

Étaient présents : MME VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, MME DEPLECHIN Martine, M. JULLIARD Franck, M. PEYREMORTE Emmanuel, MME ANRÈS Pascale, MME VIGNE Brigitte, M. CATHELINA Jean-René

Absents excusés : MME COLONNA Nicole donne pouvoir à MME VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, M. COLOMBINO Alex donne pouvoir à MME DEPLECHIN Martine, MME LE NY Marie-Antoinette donne pouvoir à MME VIGNE Brigitte, M. PEYREMORTE Emmanuel

**EN EXERCICE : 11**

Absente : MME GAUDISSARD Sonia,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**PRÉSENTS : 6**  
**REPRESENTES : 3**  
**ABSENTS : 2**

MME DEPLECHIN Martine est nommée secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 12 décembre 2023 a été envoyé par mail le vendredi 02 février 2024 aucunes observations.

Délibérations :

- Mise en place d'un poteau incendie chemin de Taumassou
- Demande de subvention Fonds Verts

**Délibération N°01/2024 : Projet d'installation d'un PEI pour la sécurité incendie sur le chemin de Taumassou**

Les autorisations d'urbanisme sont délivrées après consultation de divers organismes.

Pour la sécurité incendie, il est nécessaire de consulter la DDTM 30 afin de connaître les obligations à respecter selon l'aléa.

Dans le cas d'un aléa moyen à très fort incendie de forêt, un PI (poteau incendie) doit être accessible à moins de 200 mètres de la parcelle.

En zone urbanisée peu dense et non équipée, il est préconisé de mettre en place, soit un PI si la canalisation permet d'avoir un débit suffisant, donc conforme au RDDECI du SDIS à moins de 200 mètres, soit une bâche de 30 à 60 mètres cubes accessible aux pompiers. Pour le chemin de Taumassou, la commune s'engage à répondre à cette obligation dans les six mois pour la mise en place d'un PI.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à répondre aux obligations de sécurité incendie pour le chemin de Taumassou.

### **Délibération N°02/2024 : demande de subvention Fonds Verts : Poteaux incendie**

Les autorisations d'urbanisme sont délivrées après consultation de divers organismes.

Pour la sécurité incendie, il est nécessaire de consulter la DDTM 30 afin de connaître les obligations à respecter selon l'aléa.

Dans le cas d'un aléa moyen à très fort incendie de forêt, un PI (poteau incendie) doit être accessible à moins de 200 mètres de la parcelle.

En zone urbanisée peu dense et non équipée, il est préconisé de mettre en place, un PI si la canalisation permet d'avoir un débit suffisant, donc conforme au RDDECI du SDIS à moins de 200 mètres.

Pour la parcelle communale B953 et pour le chemin de Taumassou, la commune va donc réaliser les travaux pour un montant de 6 400 € HT pour deux Poteaux incendie.

Madame le maire précise que ces travaux sont éligibles aux subventions Fonds Verts,

Madame le Maire présente le plan financier prévisionnel de ces travaux.

<b>COUT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>FINANCEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	
Opérations d'investissement	<i>Montant total HT</i>	<i>Organismes sollicités</i>	<i>Montants des subventions demandées et autofinancement</i>
Travaux investissement Installation de 2 poteaux incendie	6 400,00 € HT	Fonds verts - Etat	5 120,00 €
		TVA Autofinancement	1 280,00 € 1 280,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 400,00 € HT</b>	<b>TVA 1 280,00 €</b>	<b>7 680,00 € TTC</b>

Madame le maire précise que ces travaux devraient débiter après obtention de la subvention demandée.

Les travaux seraient réalisés dans le 1<sup>er</sup> semestre 2024

Madame le maire demande donc au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de ces travaux.
- **DE L'AUTORISER** à effectuer la demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** la réalisation de ces travaux.
- **DE L'AUTORISER** à effectuer la demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

**La séance est levée à 20h15**

**Fait à Carsan le 06 février 2024**

**Madame le Maire**

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE**

